Motion Badoux

Autor(en): **Badoux, H.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **78 (1927)**

Heft 12

PDF erstellt am: **06.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-784689

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Et s'il survient quelque souffrance
Que tu ne pouvais prévenir
(Quand le bois souffre il fait silence)
Hâte-toi de le secourir.

A ta science sans attendre
Un peu rajoute chaque jour;
Regarde, écoute pour comprendre;
Puis agis, car le temps est court.

Vois à tes pieds ce qui se passe,
Sache t'abaisser s'il le faut;
Mais d'un essor que rien ne lasse
O forestier, regarde En-Haut! *H. By.*

Motion Badoux.

Le soussigné a, lors de l'assemblée générale de Neuchâtel, le 29 août 1927, développé la motion suivante :

Monsieur le président et messieurs,

En 1906, à l'assemblée générale de notre société, à Lausanne, j'ai eu l'honneur de présenter, avec le regretté M. *R. Glutz*, une motion tendant à la mise en réserve de quelques forêts vierges.

Les motionnaires se proposaient un but autant esthétique que scientifique.

La motion fut acceptée à l'unanimité. Peu après, le comité permanent constitua une commission spéciale qui eut comme tâche d'étudier la réalisation pratique de la question. Quelques années plus tard, notre société avait réussi à constituer trois réserves forestières :

1° *à Scattlé* (Grisons),
2° *à Schattdorf* (Uri),
3° *à Thurau*, près de Wil (St-Gall).

Ainsi faisant, notre société avait en quelque sorte donné le branle à ce grand mouvement de protection de la nature dont presque tous les pays ont été plus ou moins touchés, et qui devait aboutir chez nous à la création du splendide *Parc national* de l'Engadine, le plus remarquable du genre et dont notre pays peut être légitimement fier.

C'est peu après que fut sauvée de la destruction la magnifique forêt de *Dürsrüti* — visitée en 1925 par notre société — grâce à la collaboration de la Ligue suisse pour la protection de la nature, du canton de Berne et de la commune de Langnau.

Il vous souvient, messieurs, qu'après la constitution de ces diverses réserves, le sentiment a prévalu au sein de notre société que l'effort accompli par elle était suffisant, bien qu'il fût loin d'avoir réalisé ce qu'avaient entrevu les deux motionnaires.

Il paraissait que notre société et la puissante Ligue suisse pour la protection de la nature auraient agi plus sagement en combinant leurs efforts dans ce sens, plutôt que de travailler séparément.

Des tractations eurent lieu en vue de mieux coordonner ces efforts. Elles aboutirent, à la suite d'une décision prise à l'unanimité par notre assemblée générale de Fribourg, à un arrangement aujourd'hui encore en vigueur. Notre société avait simplement remis à la Ligue susnommée deux des forêts citées plus haut. La troisième, celle de Thurau, avait dû entre temps être abandonnée comme réserve.

Ainsi donc, aujourd'hui, notre société se désintéresse de la question, tandis que la L. P. N. administre les deux réserves de Scattlé et de Schattdorf.

Est-ce que cette situation est satisfaisante ? La solution ainsi intervenue doit-elle être considérée comme définitive, et faut-il admettre que notre société a fait, dans la question, tout ce qu'elle devait ?

Nous ne le pensons pas.

Et cela pour les raisons que nous prenons la liberté de vous exposer dans ce qui va suivre.

Abordons d'abord le côté scientifique. Le vœu des motionnaires de 1906 tendait à constituer des massifs à réserver comprenant nos essences forestières principales, croissant à l'état pur ou en mélange.

Les massifs du Parc national remplissent-ils cette condition ? Non, pour la simple raison que le point le plus bas de ce parc est à 1700 m d'altitude et qu'ainsi plusieurs essences des régions basses, le hêtre, le chêne, le sapin et les feuillus en général, en sont exclues à tout jamais.

J'en arrive au côté esthétique. A cet égard aussi, le Parc national ne saurait suffire seul. Il ne comprend que les essences de haute montagne, en petit nombre, à accroissement très lent, et n'atteignant que des dimensions peu remarquables.

D'autre part, le Parc national est situé à l'une des extrémités du pays. Il est d'accès difficile et ne peut être visité que par une minorité des citoyens suisses.

Pour toutes ces raisons, il nous paraît que la Société forestière suisse, qui a eu le mérite d'innover dans la question, ne doit pas l'abandonner entièrement à d'autres et aurait tort de s'en désintéresser. Cela pour cette raison aussi qu'il lui serait facile, j'en suis persuadé, d'obtenir de beaux résultats sans grande peine et, pour ainsi dire, sans bourse délier.

En effet, notre pays a la chance de posséder déjà de nombreux embryons de réserves forestières, dus à des administrations forestières cantonales et communales, à des inspecteurs forestiers et peut-être aussi à des propriétaires privés qui, depuis longtemps, ont voulu et su créer des réserves forestières de beauté.

Qu'il me soit permis de citer entre autres :

a) les belles divisions 25 et 26 de *l'Eschenberg,* l'opulente forêt dont la ville de Winterthour est fière à si juste titre et qu'elle conserve avec un soin jaloux;

b) la forêt de *la Joux,* à la ville de Neuchâtel, que nous aurons le plaisir de parcourir après-demain et dans laquelle les très gros arbres abondent;

c) l'admirable forêt-parc de *Chillon,* au-dessus du fier manoir de ce nom, où l'Etat de Vaud, depuis longtemps, réserve tous les beaux arbres, de superbes ifs en particulier;

d) la forêt-parc de *Sauvabelin,* à la ville de Lausanne, aux portes de celle-ci;

e) la *forêt de l'inspecteur,* une intéressante parcelle dans la forêt cantonale vaudoise de Salins, au-dessus d'Aigle;

f) la forêt du *Degenried,* aux portes de Zurich, où abondent des hêtres, chênes, frênes et érables de dimensions remarquables et de magnifique venue.

Il en est sans doute d'autres encore que nous ignorons, où, grâce à la sage prévoyance de forestiers amants de la nature, de beaux groupes forestiers sont restés à l'abri de la hache.

Et, maintenant, quelle doit être la conclusion de ce qui précède ? Ne pensez-vous pas que ce serait une belle tâche, une tâche bien digne d'être inscrite au programme d'activité de notre société, de veiller à conserver, à embellir et peut-être à agrandir ces îlots de beauté forestière, de veiller à ce que nos descendants soient assurés d'en jouir à leur tour. Et de veiller aussi — pourquoi pas ? — dans les régions où manquent de tels points de départ, à ce qu'il en soit créé. Il suffirait souvent d'un encouragement, d'un conseil donné au moment propice. Le moyen le plus opportun d'y parvenir serait, à ce qu'il me paraît, de constituer une commission spéciale qui aurait pour tâche d'étudier la question — cela au cas où le comité permanent ne voudrait pas assumer ce nouveau travail — et de voir comment elle pourrait être le mieux réalisée.

Pour donner à ce qui précède une forme concrète, je prends la liberté, messieurs, de soumettre à vos délibérations la motion suivante :

1° *La Société forestière suisse décide de continuer son activité en ce qui concerne la création de réserves forestières en Suisse.*

2° *Cette activité aura comme buts principaux de conserver, d'enrichir et d'agrandir les réserves forestières et parcs forestiers existant aujourd'hui dans notre pays.*

Messieurs, si, après avoir consulté notre aimable président, M. Graf, avant de rafraîchir cette question, je me suis décidé à la soumettre aujourd'hui à votre approbation, je l'ai fait pour deux raisons encore.

D'abord, parce que nombreux sont les pays qui ont su dernièrement créer de telles réserves esthétiques : la Finlande, la Suède, le Japon, la Pologne, etc. Il nous a paru que notre pays ne devait pas rester en retard à ce sujet.

Enfin, j'ai l'impression qu'ainsi faisant notre Société aurait l'approbation du gros public, de nombreuses personnes qui lui seraient reconnaissantes de cet effort en vue d'embellir notre pays, de rendre plus plaisant encore le visage bien-aimé de la Patrie. En un mot, l'effort auquel j'ai l'honneur de vous convier me paraît mériter d'être tenté.

Aussi, je me plais à espérer que vous voudrez bien lui donner votre approbation. *H. Badoux.*